

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi- CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia- CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n° 25/2023 :

**OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée –
La Boucle des Deux Puits 4,820 kms :**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme de la gestion du Plan,

Considérant que le dit Plan comprend deux itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1) Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :
 - Des chemins suivants (pour une question de légalité, vous voudrez bien dans l'espace prévu à cet effet, énumérer et citer très précisément les chemins concernés) :

Statut juridique du support	de	à	longueur	section cadastrale
VC	Départ place Sudreau panneau PDIPR	Rue des Fours à chaux jusqu'à la RN 21	418 m	OA
VC	Traversée de la RN21	Chemin des Eglantiers + allée des Fours du Riviers	1172 m	OA
VIC	Route Napoléon	jusqu'à la rue Jean Gérard	108 m	OA
VC	Rue Jean Gérard		234 m	OA
VIC	Route Léon Arnaud	jusqu'au chemin des 2 puits	81 m	OA
CR	Chemin des 2 puits	jusqu'à la Route de la Source de Glane	551 m	OA

024-212403083-20230628-DELIB27-2023-05 Reçu le 11/07/2023	CR	CR des Courvoisiers à Vaunac jusqu'à CR de Lauzèlie à Maisonneuve	532 m	OA
	CR	CR de Lauzèlie à Maisonneuve suivi du chemin de la Genève jusqu'au chemin des Pèlerins	690 m	OA
	VC	Chemin des Pèlerins jusqu'à la Route de la Source de Glane	508 m	OA
	RD	Route de la Source de Glane jusqu'à la RN 21	124 m	OA
	VC	Traversée de la RN 21 Rue Eugène Le Roy jusqu'à Place Sudreau	402 m	OA

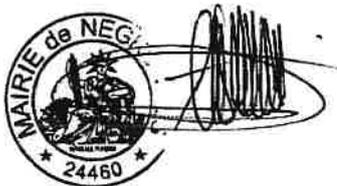
- Souhaite voir inscrire dans le cadre du Plan, afin de ne pas interrompre la continuité des parcours, les portions de voiries départementales suivantes :
- 2) S'engage à ne pas supprimer ou aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du parcours),
 - 3) S'engage à conserver leur caractère public et ouvert au parcours concerné,
 - 4) Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,
 - 5) Accepte le balisage et le panneautage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement,

L'entretien sera effectué autant que de besoin pour garantir un parfait état du cheminement.

L'objectif originel du PDIPR étant la sauvegarde des chemins ruraux, ne sont intégrés dans ce plan que les itinéraires ne présentant pas plus de 20% de portions goudronnées.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 11/07/2023
et de sa publication le 11/07/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 27 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi- CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia- CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n° 26/2023 :**OBJET : Accord indemnité pour les dommages lors de la grêle de juin 2022 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'orage de grêle survenu en juin 2022, des dégâts avaient été constatés sur des bâtiments communaux.

Des devis avaient été demandés aux artisans et transmis à l'assurance GROUPAMA.

Suite au rapport de l'expertise, une proposition de remboursement a été proposée par l'assurance :

Remboursement vétusté déduite :	15 040,31 €
Franchise :	940 €
Vétusté récupérable :	4 168,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de remboursement.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 28 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents: DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëticia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés: Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent: Christophe PATEYAS

Secrétaire de séance: Jérôme CALVET

Del n° 27/2023 :

OBJET : Révision du loyer du Salon de Coiffure :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du salon de coiffure avec les nouveaux indices de la construction du 4^{ème} trimestre 2022 parus au journal officiel du 24 mars 2023.

Considérant l'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2022 situé à 2052 et que l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2021 situé à 1886, la révision du loyer s'appliquera comme suit au 1^{er} juillet 2023 :

$$168,07 \text{ H.T} \times (2052/1886) = 182,86 \text{ € H.T soit } 219,43 \text{ € TTC}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en compte l'augmentation du loyer concernant le salon de coiffure.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 28 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëticia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n° 28/2023 :

OBJET : Fixation loyer de l'ancienne Poste pour cabinet d'hypnose :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Pradines souhaite s'installer en tant qu'hypnothérapeute et demande à louer le cabinet de l'ancienne Poste à compter de septembre 2023.

Madame le Maire propose que le loyer soit fixé à 300 € payable d'avance au 1^{er} de chaque mois.

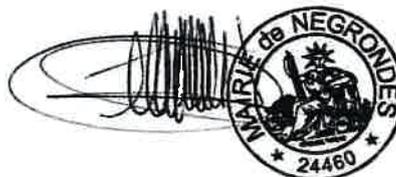
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE que le montant du loyer soit fixé à 300 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 28 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n° 29/2023 :

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire explique au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cartifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 28 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëticia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n° 30/2023 :

OBJET : Don à la commune :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don de 3 000 € de la part d'un administré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

o ACCEPTE ce don de 3 000 € en chèque grevé ni de conditions ni et de charges.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 28 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n° 31/2023 :

OBJET : Motion Mission Locale : Motion Projet France Travail

Nous, élus de la Commune de Négrondes, soucieux de l'accompagnement et des réponses apportés aux jeunes de nos communes entre 16 et 25 ans, nous interrogeons sur le Projet France Travail à paraître et apportons notre soutien aux propositions des Mission Locales ci-dessous.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION :

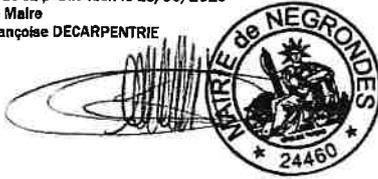
Afin de remplir au mieux les objectifs visés par France Travail, nous **souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :**

- 1. Garantir notre rôle décisif, d'élus des collectivités territoriales** au sein des instances de pilotage des Mission Locale, avec un réel pouvoir de décision et d'action pour mettre en place des stratégies adaptées à nos contextes.
- 2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion,** qui nie les capacités de choix des jeunes et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur
- 3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.
- 4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public permettre **d'avantage de lisibilité pour les publics.**
- 5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale,** notamment avec les employeurs. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes.
- 6. Garder l'appellation « Missions Locales »** identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

AR Prefecture

024-212403083-20230626-DELIB31_2023-DE
Reçu le 28/06/2023

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 28 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources, centres d'intérêts, compétences, projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.*
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits, en mobilisant les différents outils des politiques publiques comme le PACEA, le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes...*
- Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation...) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, pour et avec près d'1,1 million de jeunes au niveau national, dont près de 100 000 en Nouvelle Aquitaine. 400 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% ont un niveau inférieur au baccalauréat, plus de 50% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Chaque année plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique...).*
- Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes. Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité (6800 points d'accueil au niveau nationale dont près de 650 en Nouvelle Aquitaine) et pour leurs capacités à « Aller vers » les publics dit Invisibles. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (89% de satisfaits en 2022).*
- Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, l'IAE, les associations d'action sociale, etc.*

Les derniers rapports de la Cour des Comptes et de l'IGAS montrent l'effcience et l'efficacité des Missions Locales.

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n° 32/2023 :**OBJET : Motion Zéro Artificialisation Nette et Villages de l'avenir Non aux ruralités sous cloche**

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'appêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. l'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. l'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
5. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
6. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scenarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
7. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
8. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 28 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n°33/2023 :**OBJET : Indivision DESFARGEAS autorisation notaire FAVEREAU à procéder à la vente**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, la commune s'est positionnée afin d'acquérir les parcelles A 542 et A 545 appartenant à l'indivision Desfargeas pour la somme de 1 500 €.

Il est proposé que l'acte notarié soit signé auprès de Maître FAVEREAU, Notaire à Thiviers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** que la vente soit actée auprès de Maître FAVEREAU, Notaire à Thiviers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 27/06/2023
et de sa publication le 27/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 27 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n°34/2023 :

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'un logement situé rue des Fours à chaux

Le Conseil Municipal de la Commune de Négrondes, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Madame Le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	100 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés): Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

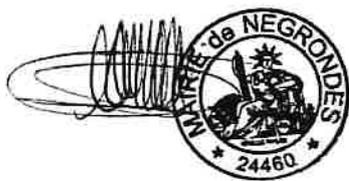
AR Prefecture

024-212403083-20230626-DELIB34_2023-DE
Reçu le 28/06/2023

A cet effet, le Conseil Municipal (par 13 Voix Pour et 1 Abstention) autorise Madame le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 28 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents: DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand -SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi- CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia- CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n°35/2023 :

OBJET : Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2022 :

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente pour l'exercice 2022, le rapport d'activité de la communauté de communes

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 28 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n°36/2023 :

Objet : Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin
Rétrocession des logements (Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie)

Validation de l'évaluation des charges transférées

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 19/06/2023 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie**

Ce rapport a ensuite été notifié le 20/06/2023 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission (soit avant le 20/09/2023)

Madame le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 19/06/2023 concernant la rétrocession des logements aux communes de Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2024 et un montant de charges de :**
 - o 85,26 € /an pour le logement de Chalais
 - o 2 006,07 € /an pour les 4 logements de St Jory de Chalais
 - o 938,92 € /an pour le logement de St Paul la Roche
 - o 398,22 € /an pour le logement de Jumilhac le Grand
 - o 2 469,62 € /an pour les logements de St Pierre de Frugie

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 28/06/2023
et de sa publication le 28/06/2023

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 28 juin 2023

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Del n° 37/2023 :

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – « La Boucle de l'azuré du serpolet 14,061 kms » :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme de la gestion du Plan,

Considérant que le dit Plan comprend deux itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1) Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :
 - Des chemins suivants (pour une question de légalité, vous voudrez bien dans l'espace prévu à cet effet, énumérer et citer très précisément les chemins concernés) :

Statut juridique du support	de	à	longueur	section cadastrale
VC	Départ Place Sudreau panneau PDIPR	Rue des Fours à Chaux jusqu'à RN21	418 m	OA
RN	RN21 (Route de Gavernie) jusqu'à route d'Albert Gaudy		148 m	OA
VIC	Route Albert Gaudy jusqu'à CR de Sorges à Lauzelie		129 m	OD
CR	CR de Sorges à Lauzelie		1339 m	OD
CR	CR de Lavaud à Négrondes jusqu'à CR de Lavaud à Plat		745 m	OD
CR	CR de Lavaud à Plat jusqu'à CR de Fagnac		219 m	OD

AR Prefecture

024-212403083-20230626-ELIB3
Reçu le 11/07/2023

CR	CR de Fagnac	350 m	OC
CR	CR de Lavaud à Roufflat	544 m	OC
CR	CR de Roufflat à Enchose	578 m	OC
CR	Traversée Route du Causse Chemin de la Chabroulie à Enchose	331 m	OC
VIC	Route du Causse jusqu'au chemin de la Chabroulie	225 m	OC
CR	Chemin de la Chabroulie	114 m	OC
CR	CR de la Chabroulie à Excideuil	1 994 m	OC
VIC	Route de la source de Glane	75 m	OB
CR	CR du Bost Laporte jusqu'à CR du Bost Laporte à Barbary	766 m	OB
CR	CR du Bost Laporte à Barbary	860 m	OB
CR	CR d'Excideuil à Barbary jusqu'à CR de la Croix	360 m	OB
CR	CR de la Croix	182 m	OB
VIC	Route Edmond Piquet	314 m	OB
VC	Route Alfred Lemberet jusqu'à CR de Barbary	244 m	OB
CR	CR de Barbary	102 m	OB
CR	CR de Barbary à Maisonneuve	1 324 m	OB
CR	Traversée de la Route Napoléon CR de Négrondes à Maisonneuve jusqu'à CR des Couriveaux à Vaunac	767 m	OA
CR	CR des Couriveaux à Vaunac	249 m	OA
CR	CR de Lauzelie à Maisonneuve + Chemin de la Genèbre jusqu'à Chemin des Pèlerins	650 m	OA
VC	Chemin des Pèlerins jusqu'à Route de la Source de Glane	508 m	OA
RD	Route de la Source de Glane	124 m	OA
VC	Traversée de la RN 21 - Rue Eugène Le Roy jusqu'à Place Antoine Sudreau retour au point de départ	402 m	OA

- Souhaite voir inscrire dans le cadre du Plan, afin de ne pas interrompre la continuité des parcours, les portions de voiries départementales suivantes :
- 2) S'engage à ne pas supprimer ou aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du parcours),
 - 3) S'engage à conserver leur caractère public et ouvert au parcours concerné,

AR Prefecture

024-212403083-20230625-DELIB-27-2023-DE
Reçu le 11/07/2023

Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,

- 5) Accepte le balisage et le panneautage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement,

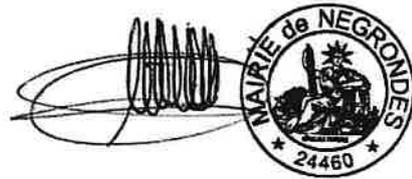
L'entretien sera effectué autant que de besoin pour garantir un parfait état du cheminement.

L'objectif originel du PDIPR étant la sauvegarde des chemins ruraux, ne sont intégrés dans ce plan que les itinéraires ne présentant pas plus de 20% de portions goudronnées.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 11/07/2023
et de sa publication le 11/07/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 27 juin 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



AR Prefecture

024-212403083-20230626-DELIB37_2023-DE
Reçu le 11/07/2023